BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2653

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

917 629 578 RCS Paris.
M.A.A..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 6502000.00 EUR.
Adresse : 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris.
Précédent propriétaire : RCS non inscrit. **WO & WO HOLDING GMBH (HRB 221573 COLOGNE).**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS D'INFORMATION DES ASSOCIES, DES CREANCIERS ET DES DELEGUES DU PERSONNEL OU, A DEFAUT, DES SALARIES EUX-MÊMES (articles L. 236-35 et R. 236-22 du Code de commerce). Société absorbante ou résultant de l'opération : M.A.A. Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 20 rue de l'Arc de Triomphe 75017 Paris Capital : 6502000.00 EUR Numéro unique d'identification : 917629578 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : Wo & Wo Holding GmbH (HRB 221573 Cologne) Forme : Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : Wesslinger Straße 10 16, 50321 Brühl, Allemagne Capital : 25000.00 EUR. Le 16 mai 2025, les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont arrêté un projet de traité de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.Conformément aux dispositions des articles L. 236-35 et R. 236-22 9° du Code de commerce, l'associé unique de la Société Absorbante d'une part, et l'associé unique de la Société Absorbée d'autre part, ainsi que les créanciers et les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes de chacune des sociétés participant à la fusion ont la possibilité de présenter jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date des décisions de l'associé unique de chaque société devant approuver la fusion transfrontalière, des observations concernant le projet de fusion.Ces observations pourront être déposées à l'adresse du siège social de la Société Absorbante pour les observations relatives à la Société Absorbante et à celle du siège social de la Société Absorbée concernant les observations relatives à la Société Absorbée, telles qu'indiquées en tête du présent avis.En application des dispositions de l'article L. 236-35 du Code de commerce, le présent avis est déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris pour être annexé au registre du commerce et des sociétés et sera inclus dans l'avis transmis par le greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris pour publication dans un support habilité à recevoir des annonces légales du département du siège social de la Société Absorbante, immatriculée en France, ainsi qu'au BODACC, conformément aux dispositions des articles R. 236-2 et R. 236-22 du Code de commerce..